

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°1 divers

n°1

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

11 novembre 1923

Numéro JO

n° 324 du 30/11/1923

Date du numéro

30 novembre 1923

TEXTE INTÉGRAL

le commandement de la pinasse est provisoirement confié, sous la surveillance du chef p.1. des travaux publics, au sous patron de cette embarcation. Le Journal de bord sera tenu à la diligence du chef du service. L'accès de toute vedette et de toute embarcation du service local est interdit à M. Riuscili, lieutenant de port. Le sous-patron de la pinasse, avec son personnel assurera, comme d'usage le service de la bouée lumineuse, il recevra de ce chef l'allocation de 30 francs par mois prévue au budget, assurera, en outre le service de l'arrondissement.